

## **AVENANT N°2**



# **AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, COMMUNE DE SALON DE PROVENCE**



---

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION INITIAL...3</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....</b>	<b>8</b>

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur**

## **Article 1 : Les signataires de l'avenant**

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général,
- L'État, représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué Territorial de l'ANRU
- La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, ci-après désignée comme le porteur de projet
- La commune de Salon-de-Provence, représentée par le Maire, ou par délégation, par la Conseillère municipale déléguée à la Rénovation Urbaine
- Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par son Président
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional
- L'Association Régionale HLM PACA, représentée par son Président
- UNICIL, représenté par son Président du Directoire,
- La SEMISAP, représenté par son Président,
- LOGIREM, représenté par son Directeur Général
- 13 HABITAT, représenté par son Directeur Général Délégué

**Les parties ont convenu de ce qui suit :**

## **Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial**

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix Marseille Provence – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Opération d'Intérêt Régional de Salon de Provence-Les Canourgues, signé le 03/10/2016.

Ce protocole de préfiguration avait déjà fait l'objet d'un premier avenant signé en juin 2017

## Article 3 : Objet de l'avenant

- Modification de l'article 5 relatif aux opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée
- Modification de l'article 9 (9,2,1) relatif aux opérations financées au titre du programme de travail
- Modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

## Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

### Article 4.1 : L'article 5 du protocole initial relatif aux opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé est modifié de la façon suivante

Rédaction initiale :

« L'ensemble des opérations préalables à cette démolition (évaluées entre 5 et 7 Millions d'euros) peuvent ainsi faire l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé, à savoir : les études techniques et sociales préalables à la démolition, la préparation de la démolition, le relogement effectif des familles, la MOUS spécifique de relogement.

Les procédures de relogement de l'immeuble Saint-Norbert doivent ainsi également pouvoir être autorisées par anticipation. Il s'agit notamment de permettre à 13-Habitat de déposer une Déclaration d'Intention de Démolir pour le Saint-Norbert et de rendre éligibles aux concours financiers de l'Agence toutes les dépenses effectuées pour ce relogement (pertes de loyers, sécurisation, aide au relogement). »

Rédaction modifiée :

« L'ensemble des dépenses relatives à cette opération de démolition font l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé »

Il s'agit de permettre l'engagement de la démolition du St Norbert qui constitue un invariant du projet global des Canourgues.

### Article 4.2 : L'article 9 du protocole relatif aux opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail

#### Article 9.2

La date de démarrage de la mission AMO-OPCU d'une durée de 18 mois initialement prévue en juin 2017, est reportée à septembre 2018, date réelle de démarrage.

Tableau modifié :

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune	75000	20%	15000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	18MOIS
Étude pré-opérationnelle transports et déplacements	Canourgues EPCI	Métropole	30000	50%	15000	Métropole 50% Anru 50%	07/2017	6MOIS
Étude de résidentialisation (rez-de-chaussée, espaces de proximité)	Canourgues	Métropole	20000	50%	10000	Commune 30% Anru 50% Région 20%	07/2017	4MOIS
Étude de programmation et conception urbaine secteur saint-Norbert/Maracana	Canourgues	Métropole	60000	50%	30000	Commune 50% Anru 50%	07/2017	8MOIS
Mission AMO-OPCU	Canourgues	Métropole	60000	50%	30000	Métropole 25% Commune 25% Anru 50%	09/2018	18 MOIS
Étude de marché du logement	Canourgues	Métropole	20000	30%	6000	Métropole 50% Anru 30% Région 20%	07/2017	3 MOIS

**Article 4.3 : Modification de l'article 4.1.2 Etudes complémentaires et de l'article 9.5.4 Modalités de financement du programme de travail par la Commune de Salon-de-Provence et la Métropole du protocole de préfiguration**

Il s'agit de valoriser une étude, financée en globalité par la Ville de Salon de Provence, et qui n'avait pas été inscrite au préalable dans le protocole de préfiguration. Cette étude d'AMO ACTI est le garant de la prise en compte du projet de territoire dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Cet ajout n'apporte pas de modification à la maquette financière car cela n'a pas d'incidence sur le concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires signataires de ce présent protocole.

Rédaction modifiée :

**4-1-2 - Etudes complémentaires :**

Ces études ne sont pas chiffrées et non décidées à l'heure actuelle. Une partie de ces interventions (études de programmation notamment) concerne l'élaboration de projets urbains et se rattachent donc à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de direction urbanistique du projet (urbaniste coordonnateur).

**AA- ETUDES LIEES AU LOGEMENT ET A LA DEMOLITION**

AA1-Projet de charte de façades sur bâtiments HLM

AA2-Etudes programmatique des opérations de reconstitution de l'offre. Cette étude est complémentaire de l'étude de marché logement et vise à définir, si besoin, les programmes particuliers des opérations de reconstitution.

**BB- ETUDES GENERALES ET LIEES A L'ENVIRONNEMENT :**

B1-Etude de mise en valeur environnementale (parcours vert, mise en valeur des coteaux, collecte OM, développement des énergies renouvelables)

**C- ETUDES EQUIPEMENTS :**

- CC1-Etude programmatique de l'équipement social et culturel  
 CC2-Etude de mise aux normes et de réhabilitation du Renaissance  
 CC3-Etude programmatique de l'équipement Bastide Haute  
 CC4-Etude technique des réseaux EU, AEP, EP, autres réseaux

**E-ETUDES LIEES AUX ACTIVITES ET A L'ATTRACTIVITE :**

- CC5-Etude programmatique de la maison médicale  
 CC6-Etude de création d'un échangeur autoroutier complet  
 CC7-Etude AMO Art Culture et Territoire Intelligent

**E- ETUDES SPECIFIQUES :**

- EE1 -Etude de santé publique et de vieillissement  
 EE2 -Enquête sociale générale  
 EE3 -Etude diagnostic des réseaux (EU, AEP, EP, chauffage, électricité, communications).

**9-5-4 Modalités de financement du programme de travail par la Commune de Salon-de-Provence et la Métropole:**

Tableau modifié :

Libellé précis de l'opération	Échelle (QPV ou EPCI)	Maître d'Ouvrage (raison sociale)	Dénomination financeur	Assiette de subvention HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaires (mode de calcul, cofinancements)	Date de démarrage (mm/aa)	Durée en mois
Étude de mutabilité foncière	Canourgues	Métropole	Métropole	20000	25%	5000	Métropole 25% CDC 50% EPF 25%	07/2017	4mois
Étude de marché d'immobilier d'entreprises	Canourgues	Métropole	Métropole	20000	50%	10000	Métropole 30% CDC 50% Région 20%	07/2017	4 mois
Étude de programmation et de conception urbaine du secteur Cap Canourgues/Avenue de Provence	Canourgues	Métropole	Métropole	60000	80%	48000	Métropole 80% CDC 20%	07/2017	8 mois
Étude de programmation et de conception urbaine secteur St-Norbert-Maracana	Canourgues	Métropole	Commune	60000	50%	30000	Commune 50% Anru 50%	07/2017	8 mois
Étude de chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune	Commune	75000	40%	30000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	18 MOIS
Étude de résidentialisation (Rdc, espaces de proximité)	Canourgues	Métropole	Commune	20000	30%	6000	Commune 30% Région 20% Anru 50%	07/2017	4 MOIS
Étude de chauffage urbain et de transition énergétique	Canourgues	Commune	Métropole	75000	20%	15000	Anru 20% Région 20% Métropole 20% Commune 40%	06/2017	8 MOIS
Étude d'occupation du parc social	Canourgues	Métropole	20000	20000	0	0	Prise en charge par la métropole. Réalisation en régie	06/2017	4 mois
Étude de sûreté publique	Canourgues	Commune	Commune	30000	55%	16500	Commune 16500€ Métropole 13500€	06/2017	4 mois
Étude de restructuration de l'école Saint-Norbert	Canourgues	Commune	Néant	50 000 €	0	0	Réalisation en régie par la Commune de Salon : 50000€	2017	6 mois

Levés topographiques et des réseaux secteurs stratégiques	Canourgues	Commune	Néant	16000	0	0	Commune 100% : 16000€	04/2017	3 mois
Étude de marché logement	Canourgues	Métropole	Métropole	20000	50%	10000	Métropole 50% Anru 30% Région 20%	07/2017	3 mois
Étude pré-opérationnelle transports et déplacements	Canourgues	Métropole	Métropole	30000	50%	15000	Métropole 50% Anru 50%	07/2017	6 mois
Étude globale copropriétés anciennes	Canourgues	Métropole	Métropole	36000	30%	10800	Métropole 30% Région 30 % Anah 50%	07/2017	4 mois
Mission communication	Canourgues	Métropole	Métropole	50000	50%	25000	Métropole 50% Commune 50%	10/2016	18 mois
Mission AMO-OPCU	Canourgues	Métropole	Métropole	60000	25%	15000	Métropole 25% Commune 25% Anru 50%	09/2018	18 mois
Mission AMO-OPCU	Canourgues	Métropole	Commune	60000	25%	15000	Métropole 25% Commune 25% Anru 50%	09/2018	18 mois
Mission AMO ACTI	Canourgues	Commune	Commune	47000	0	0	Prise en charge par la Commune	02/2019	12 mois
Equipe-projet	Canourgues	Métropole	Métropole	142500	50%	71250	Anru 50% Métropole 50%	05/2017	18 mois

#### Apport pour préciser le contenu de l'étude :

- L'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Art Culture et Territoire Intelligent, sera réalisée par la Commune de Salon, par un marché spécifique. Le programme de cette étude doit permettre de préparer la phase opérationnelle sur les aménagements des espaces extérieurs en définissant précisément le programme d'intervention artistique, culturelle et numérique. Le coût global de cette étude est à la charge de la Commune de Salon de Provence.

#### Article 4.4 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

#### **Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le premier semestre 2016 et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir au 1er semestre 2020.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue au 1er semestre 2020.

#### **Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration**

Le présent protocole prend effet à partir du 03/10/2016 (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

## Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Directeur Général de l'Anru.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 13 exemplaires originaux.

**Signé à Paris le**

**Signatures :**

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	Pour l'État
Monsieur le Directeur Général	Monsieur le Préfet de Région PACA et des Bouches-du-Rhône
Pour la Métropole Aix Marseille Provence	Pour la Commune de Salon de Provence
Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,	Monsieur le Maire de Salon-de- Provence
Pour l'ANAH	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations
Madame la Présidente	Monsieur le Directeur Régional

Pour le Conseil Régional PACA	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de Région Sud PACA	Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Pour LOGIREM	Pour 13 HABITAT
Monsieur le Directeur Général de LOGIREM	Monsieur le directeur Général de 13-Habitat

Pour UNICIL	Pour la SEMISAP
Monsieur le Directeur Général	Monsieur le Président de la SEMISAP
Pour l'ARHLM PACA-Corse	
Monsieur le Président de l'AR HLM PACA-Corse	